

REGIE DU PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHELLE
PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Annexé au compte-rendu du conseil portuaire du 18 décembre 2020

SOMMAIRE

1. Généralités

- 1.1 Objet du plan
- 1.2 Résumé de la législation applicable

2.Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

- 2.1 Présentation du port
- 2.2 Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port
 - 2.2.1 Déchets solides
 - 2.2.2 Déchets liquides

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

- 3.1 Installations pour les déchets solides
- 3.2 Installation pour les déchets liquides

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

- 4.1 Pour les déchets solides
- 4.2 Pour les déchets liquides

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédures de consultation permanente

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires reçus et traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

Annexes

Note : ce plan type est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 et aux objectifs de l'annexe I de la directive 2000/59.

1 - Généralités

1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la capitainerie des Minimes et sur le site Internet du port, à l'adresse suivante : www.portlarochelle.com

2. Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 - Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Le port de plaisance de La Rochelle est un port communal. Il est exploité en régie municipale à autonomie financière en vertu d'une convention en date du 22 mai 1996. Sa capacité d'accueil est de 5000 places.

En moyenne sur l'année, le port accueille 3200 navires de plaisance de moins de douze passagers.

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- **Déchets ménagers et déchets ménagers recyclables**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- **Déchets industriels spéciaux**

Batteries, piles, filtres à huile, chiffons et emballages souillés.

2.2.2 Déchets liquides

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les carburants mélangés / périmés :**

Ce sont les restes de carburants récoltés, essentiellement après des réparations mécaniques.

- **Les eaux de cales-machines :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises et les eaux noires :**

Ce sont les eaux usées issues des sanitaires (eaux noires), ainsi que celles issues de la douche et de la vaisselle (eaux grises).

3 - Type et capacité des installations de réception portuaire (voir plan joint en annexe 1)

3.1 Déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers et déchets ménagers recyclables

- 70 bacs roulants de 660 L sont répartis autour du port en tête de ponton pour récolter les ordures ménagères.
- 40 bacs roulants de 660 L sont répartis autour du port en tête de ponton pour récolter les déchets ménagers recyclables.
- 8 containers sont répartis autour du port pour la collecte du verre.
- 3 containers sont répartis autour du port pour la collecte des revues, journaux, papiers...
- 8 containers enterrés de 5000 L sont répartis sur la digue du bout blanc et du lazaret pour récolter les ordures ménagères.
- 8 containers enterrés de 5000 L sont répartis sur la digue du bout blanc et du lazaret pour récolter les déchets ménagers recyclables.
- 3 containers enterrés de 4000 L sont répartis sur la digue du bout blanc et du lazaret pour récolter le verre.

3.1.2 Déchets industriels spéciaux

- 9 containers à piles sont présents dans tous les locaux du port (capitainerie, sanitaires...).
- 2 bacs étanches de 1 m³ sont présents à l'atelier du port pour réceptionner les batteries usagées.
- 6 containers sont répartis autour du port pour la collecte des déchets souillés associés aux huiles usagées (bidons vides, chiffons et filtres)
- Une benne de 17 m³ étanche est présente sur la zone de carénage pour réceptionner tous les déchets toxiques de carénage

3.2 Déchets liquides

3.2.1. Huiles usagées :

- 6 containers de 1000 L sont répartis autour du port pour la collecte des huiles moteur usagées.

3.2.2 Les carburants mélangés / périmés :

- Deux fûts de 200 L sont présents à l'atelier du port pour réceptionner les carburants mélangés.

3.2.3 Les eaux de fond de cale :

- Deux stations de pompage à flot sont disponibles :
 - près de la darse du grutage
 - sur le ponton carburant

3.2.4 Les eaux grises/ noires :

- Deux stations de pompage à flot sont disponibles sur le ponton carburant

4 - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Pour les déchets solides

Cf. annexe 2

4.2 Pour les déchets liquides

Cf. annexe 3

5 - Tarification

Conformément aux dispositions de l'article R. 212-20 du code des ports maritimes, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau, et correspond à 2 % de cette redevance.

6 - Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec la capitainerie du port (*Mr Bertrand MOQUAY, directeur du port : 05.46.44.41.20*).

Un registre est mis à la disposition des usagers du port.

Le directeur du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

7 - Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en service de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Note :

- *une mise à jour de ce plan est effectuée au minimum tous les trois ans.*
- *la consultation des usagers du port, qui est une procédure obligatoire de l'établissement ou de la modification d'un plan, peut être réalisée par la consultation du conseil portuaire. L'autorité portuaire doit adopter le plan pour que ce dernier soit valable.*

8 - Types et quantités de déchets d'exploitation des navires

Cf. annexe 5

9 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

Mr Bertrand MOQUAY, directeur du port : 05.46.44.41.20

Mme Angélique FONTANAUD, responsable QSE : 05.46.44.11.94.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Plan de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de plaisance de La Rochelle

(cf. plaquette environnement)



“ À votre disposition ”

<ul style="list-style-type: none">  Containers et containers enterrés pour ordures ménagères à proximité de chaque ponton et/ou édicule  Containers et containers enterrés pour emballages recyclables situés en haut de chaque ponton et/ou édicule  Pompage des eaux usées (service gratuit et en libre service) - La pompe fixe de la darse manutention ne sert que pour les « fonds de cale » renseignement au 05 46 44 41 20 	<p>Containers</p> <ul style="list-style-type: none">  Collecteurs de piles (dans chaque bâtiment du port)  Bacs de vidange Huiles de moteur usagées 6 autour du port  Containers à verre 10 autour du port  Containers à papiers, journaux, revues 3 autour du port <p>Containers enterrés</p> <ul style="list-style-type: none">  Verre 	<p>Lieux de dépôt</p> <ul style="list-style-type: none">  Point propre <ul style="list-style-type: none"> - Cuve à huile et filtres à huile - Bidons vides et aérosols - Chiffons souillés - Pot antifouling  Déchets toxiques de carénage Près du bureau du grutage  Carburants périmés, mélangés Cour de l'atelier  Batteries usagées Cour de l'atelier  Voiles à recycler Cour de l'atelier 	<p>Indications</p> <ul style="list-style-type: none">  Parkings  Sanitaires (accessibles PMR)  Bâtiments  Grues électriques  Carburants 24/24h  Station de lavage haute pression écologique gratuite  Aire de lavage pour coque  Pontons visiteurs
--	--	--	---

À chaque déchet, son lieu de collecte
Vieux Port



ANNEXE N° 2
Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Entreprise chargée de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Ordures ménagères	CDA de La Rochelle	Dépôt dans les bacs roulants par les usagers et collecte 1 fois par semaine hors saison et 7 fois par semaine en saison estivale
		Dépôt dans les containers enterrés par les usagers et collecte 1 fois par semaine
Déchets ménagers recyclables	CDA de La Rochelle	Dépôt dans les bacs roulants par les usagers et collecte 1 fois par semaine
		Dépôt dans les containers enterrés par les usagers et collecte 1 fois par semaine
Verre	CDA de La Rochelle	Dépôt dans les points d'apport volontaire Ramassage 1 fois par mois ou sur demande du port
		Dépôt dans les containers enterrés par les usagers et collecte 1 fois par mois
Revue, papier...	CDA de La Rochelle	Dépôt dans les points d'apport volontaire Ramassage 1 fois par mois ou sur demande du port
Déchets toxiques de carénage	VEOLIA La Rochelle	Dépôt dans la benne de 17 m ³ Ramassage sur demande du port

Batteries	CFF Recycling	Dépôt dans containers de 1 m ³ à l'atelier Ramassage sur demande du port
Piles	COREPILE	Dépôt dans les containers à piles Rassemblement dans fût 200 L à l'atelier Ramassage sur demande du port
Déchets souillés associés aux huiles	SEVIA	Dépôt dans les points d'apport volontaire du port Tri et ramassage sur demande du port

ANNEXE N° 3

Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Entreprise chargée de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Huile	SEVIA	Dépôt dans les points d'apport volontaire Ramassage 1 fois par mois ou sur demande du port
Carburant	SEVIA	Dépôt dans 1 fût identifié à l'atelier Ramassage sur demande du port
Eaux de fond de cale	(port de plaisance de la rochelle)	Stations de pompage reliées aux séparateurs d'hydrocarbures
Eaux noires (sanitaires)	(port de plaisance de la rochelle)	Stations de pompage reliées au tout à l'égout de la CDA

ANNEXE N° 4

Coordonnées des sociétés

Collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, déchets ménagers recyclables, verre, papier)

	Nom		Adresse	Coordonnées
Collecteur	CDA La Rochelle		CTM rue Blaise Pascal ZI 17185 PERIGNY	Mr Bauchaud 05.46.51.53.78
Centre de traitement	verre DMR et papier OM	St Gobain emballage Altriane SETRAD UVE	16 Chateaubernard 17 Salles sur mer 17 La Rochelle	

Collecte des déchets industriels spéciaux : déchets toxiques de carénage

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	VEOLIA	12 rue de Galilée 17440 AYTRE	Mr Gamaury 05.46.31.16.74
Centre de traitement	SIAP	33 BASSENS	Mme Bommelaere 05.57.77.65.61

Collecte des déchets industriels spéciaux : batteries

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	AFM recyclage	Rue de Béthencourt 17000 La Rochelle	Mr Alard 05.46.43.98.77
Centre de traitement	Aciéries		

Collecte des déchets industriels spéciaux : piles

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	COREPILE	17 rue George Bizet	Mr Gros 01.56.90.30.99
Centre de traitement	Citron SA	Rogerville	

Collecte des déchets industriels spéciaux : déchets souillés associés aux huiles

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SEVIA	6 rue de la pierre creuse 17400 St Jean d'Angély	Mr Briou 05.46.59.23.12
Centre de traitement	SIAP	33 BASSENS	Mme Bommelaere

Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SEVIA	6 rue de la pierre creuse 17400 St Jean d'Angély	Mr Briou 05.46.59.23.12
Centre de traitement	ECO-HUILE	76 Lillebonne	

Collecte des carburants mélangés

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SEVIA	6 rue de la pierre creuse 17400 St Jean d'Angély	Mr Briou 05.46.59.23.12
Centre de traitement	SIAP	33 BASSENS	Mme Bommelaere

ANNEXE N° 5

Types et quantités de déchets d'exploitation des navires

Volume annuel (tonne)	Piles	Huile	Déchets souillés	Toxiques carénage	Carburant mélangé
2018	0.288	18.72	5.66	16	1.27
2019	0.255	22.00	6.85	14	1.71